

Décision n° D2022_069

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à un accord-cadre, multi-attributaire fractionné à bons de commande, pour des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art départementaux, dont les seuils sont les suivants pour une durée de quatre ans :

- minimum de 1 750 000 euros HT par attributaire
- maximum de 13 000 000 euros HT

– DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



- DE PRÉCISER que ledit marché est non alloti ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220601-D2022_069-AR